



21 janvier 2014

(14-0314)

Page: 1/1

Original: anglais

**BRÉSIL – CERTAINES MESURES CONCERNANT
LA TAXATION ET LES IMPOSITIONS**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 17 janvier 2014 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation du Brésil, à la délégation de l'Union européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente lettre concerne la demande de consultations présentée par l'Union européenne au sujet de la question *Brésil – Certaines mesures concernant la taxation et les impositions*, distribuée le 8 janvier 2014 (WT/DS472/1). Les autorités de mon pays m'ont chargé d'informer les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends que les États-Unis désirent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

La vaste gamme de produits assujettis à ces mesures couvre au moins 12 milliards de dollars EU de produits exportés par les États-Unis à destination du Brésil en 2012. Ces exportations des États-Unis représentent approximativement 10% des importations brésiliennes de ces produits en provenance du monde entier, et ont représenté plus d'un tiers des exportations totales de produits des États-Unis à destination du Brésil en 2012. C'est pourquoi les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.
